

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V 68 Vœu relatif à la Maison des associations du 20e arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la population nombreuse du 20e arrondissement de Paris, sa diversité, sa richesse et ses besoins multiples ;

Considérant la vie associative comme l'un des facteurs essentiels à la socialisation, à l'intégration et, plus généralement, à la vie citoyenne des habitants de l'arrondissement ;

Considérant le nombre élevé d'associations recensées dans le 20e arrondissement (environ 3.000 référencées sur SIMPA) ;

Considérant que 712 d'entre-elles sont inscrites à la Maison des Associations au 31 décembre 2012 ;

Considérant que pour près d'un tiers, celles-ci sont utilisatrices des locaux mis à disposition par la Maison des Associations et qu'aucune salle ne peut accueillir plus de 50 personnes ;

Considérant la densité urbaine de l'arrondissement rendant difficile l'accès à des locaux partagés pour un usage associatif ;

Considérant l'éclatement de la Maison des Associations du 20e sur trois sites distincts qui entrave la mise en œuvre d'une politique inter associative cohérente et freine le dynamisme associatif ;

Considérant l'exiguïté des locaux actuels de la Maison des Associations du 20e (184 m² sur 3 sites) comparée à celles d'arrondissements similaires en nombre d'habitants (13e, 14e, 15e et 18e notamment qui disposent respectivement de 300 m², 450 m², 550 m² et 600 m²) ;

Considérant la localisation de la Maison des Associations dans le nord de l'arrondissement rendant sa visibilité réduite pour les associations et les habitants du sud de l'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Frédérique CALANDRA et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- favorise la recherche de locaux fonctionnels et de taille adaptée au nombre d'habitants et au nombre d'associations recensés dans le 20e arrondissement ;
- intègre la nécessité d'une localisation unique et centrale à l'arrondissement, de la Maison des Associations.